

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
SUR LES PASSERELLES AU PLAN DU GOVÉRO**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il est nécessaire, en raison de la dangerosité des lieux, d'interdire l'accès aux passerelles bois situées au Plan d'eau du Govéro,

**ARRETE**

**Article 1.** A compter du 09 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, il est strictement interdit d'accéder aux passerelles en bois délimitées par des barrières, au plan d'eau du Govéro.

**Article 2.** Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition de pancartes.

**Article 3.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Monterblanc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 05 octobre 2023

  
Le Maire,  
Allan MOQUET

